

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE

Commune de
FROTEY-lès-VESOUL



ARRETE MUNICIPAL 2025/N° 51

du 8 OCTOBRE 2025

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 301

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de remplacement d'un poteau incendie et conduite, dans l'agglomération de **FROTEY-lès-VESOUL**.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un poteau incendie et conduite sous chaussée de la **Route Départementale n° 301 (Rue Marcel Rozard)**, effectués par la SAS ONTANI, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un **alternat par panneaux B15 et C18**, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 octobre 2025 au 2 novembre 2025 inclus, **la circulation sera réduite à une voie** et réglée à l'aide d'un alternat par panneaux B15 et C18, sur la **Route Départementale n° 301**, au droit du chantier mobile, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul**, lors des travaux de remplacement d'un poteau incendie et d'une conduite, sous chaussée de cette voie.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n° 301**, au droit du chantier mobile, sera **limitée à 30 km./h.**, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** sur l'emprise du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera **autorisé** sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma 4-04 ci-annexé).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS ONTANI et sous le contrôle de la commune de Frotey-lès-Vesoul.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **Frotey-lès-Vesoul**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône -Espace 70 VESOUL
- SAS ONTANI
- CODIS
- Réseau MOOVA

Frotey-lès-Vesoul, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Christophe TARY



PJ : Schéma de signalisation 4-04

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE

Commune de
FROTEY-lès-VESOUL



ARRETE MUNICIPAL 2025/N° 52

du 8 OCTOBRE 2025

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de renouvellement d'un poteau incendie, dans l'agglomération de **FROTEY-lès-VESOUL**.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement d'un poteau incendie sous chaussée de la **Route Départementale n° 9 (Grande rue)**, effectués par la SAS ONTANI, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un **alternat par panneaux B15 et C18**, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 octobre 2025 au 2 novembre 2025 inclus, **la circulation sera réduite à une voie** et réglée à l'aide d'un alternat par panneaux B15 et C18, sur la **Route Départementale n° 9**, au droit du chantier mobile, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul**, lors des travaux de renouvellement d'un poteau incendie, sous chaussée de cette voie.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n° 9**, au droit du chantier mobile, sera **limitée à 30 km/h.**, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** sur l'emprise du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera **autorisé** sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma 4-04 ci-annexé).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS ONTANI et sous le contrôle de la commune de Frotey-lès-Vesoul.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **Frotey-lès-Vesoul**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône -Espace 70 VESOUL
- SAS ONTANI
- CODIS
- Réseau MOOVA
- CAV – Service des Eaux

Frotey-lès-Vesoul, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Christophe TARY



PJ : Schéma de signalisation 4-04

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE

Commune de
FROTEY-lès-VESOUL



ARRETE MUNICIPAL 2025/N° 53

du 8 OCTOBRE 2025

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 13

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de mise à niveau et scellement de plaques de recouvrement fonte, dans l'agglomération de **FROTEY-lès-VESOUL**.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à niveau et scellement de plaques de recouvrement fonte sous chaussée de la **Route Départementale n° 13 (Rue de Colombe)**, effectués par la SAS ONTANI, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un **alternat par panneaux B15 et C18**, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 octobre 2025 au 2 novembre 2025 inclus, **la circulation sera réduite à une voie** et réglée à l'aide d'un alternat par panneaux B15 et C18, sur la **Route Départementale n° 13**, au droit du chantier mobile, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul**, lors des travaux de mise à niveau et scellement de plaques de recouvrement fonte, sous chaussée de cette voie.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n° 9**, au droit du chantier mobile, sera **limitée à 30 km./h.**, dans l'agglomération de **Frotey-lès-Vesoul**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** sur l'emprise du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera **autorisé** sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma 4-04 ci-annexé).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS ONTANI et sous le contrôle de la commune de Frotey-lès-Vesoul.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **Frotey-lès-Vesoul**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône -Espace 70 VESOUL
- SAS ONTANI
- CODIS
- Réseau MOOVA
- CAV – Service des Eaux

Frotey-lès-Vesoul, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Christophe TARY -



PJ : Schéma de signalisation 4-04